



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Corinne LORANGE

Réf :

Saint-Nazaire, le 29 juillet 2020.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

À Monsieur Romain Ecorchard

11 rue de la Haute Mitrie

44300 NANTES

**Objet : Signalement de préenseignes en infraction à la réglementation de l'affichage extérieur –
Commune de LE LANDREAU**

Monsieur,

Par courrier en date du 26 mai 2020, vous m'avez informé de la présence irrégulière au regard de la réglementation de l'affichage extérieur, d'un panneau publicitaire exploité pour le compte du SUPER U de la Chapelle Basse-Mer, apposé sur le pignon d'une habitation située au lieu-dit « Les Noues », route de la Cale sur la commune de LE LANDREAU.

Un agent assermenté de mon service s'est rendu sur place et a constaté l'installation de deux préenseignes illégales en pignon sud et nord de l'habitation cadastrée CN 107 au lieu-dit « Les Noues », l'une apposée pour le compte du Super U de la Chapelle Basse-Mer, sur la route de la Cale, dans le sens La Chapelle Heulin/Le Loroux-Bottereau, l'autre apposée pour le compte du Leclerc Clisson, dans le sens Le Loroux-Bottereau/La Chapelle Heuli

Après vérification, il s'avère que ces préenseignes n'ont pas fait l'objet de déclaration préalable auprès de la Préfecture conformément à l'article L581.6 du code de l'environnement et par ailleurs, qu'elles ne sont pas conformes à l'article L581.19 du code de l'environnement qui interdit hors agglomération les préenseignes à l'exception de celles qui signalent les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, ou les monuments historiques ouverts à la visite, ou les activités culturelles.

En conséquence, je vous informe qu'une procédure judiciaire et administrative a été diligentée à l'encontre de ces deux sociétés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer,

Le Coordonnateur Territorial



Yvan FORGEOUX